



## COMPTE RENDU DE LA COMMISSION SYNDICALE DU 30 AVRIL 2021

**Réunion enregistrée - Le fichier est disponible sur demande dans les 2 mois qui suivent la tenue de la réunion**

**Etaient présents :** Daniel POINCELET, Christian GALLO, Rémy LIEUTIER, Jean-Noël NAL, Christian GARCIN.

**Etaient excusés et représentés :** Gérard BARDONNENCHE (Pouvoir donné à Christian GARCIN), René ISNARD (Pouvoir donné à Rémy LIEUTIER), Daniel ROBERT (Pouvoir donné à Daniel POINCELET), Christian TROJA (Pouvoir donné à Jean Noel NAL), Emilie MORAN (suppléant).

**Etaient absents :** David BORELY, Jacques MAUREL, Bruno VALLENTINI.

**Etaient également présents sans voix délibérante :** Vincent De TRUCHIS (Directeur), Richard CHAIX (Responsable administratif et Financier).

**Secrétaire de séance :** Rémy LIEUTIER.

Compte tenu des conditions climatiques, la visite de la station des Prayaous est une nouvelle fois reportée et le conseil syndical est avancé à 9h00.

Ouverture de séance 9h00.

La séance se passe dans la salle restaurant le beau Soleil à Rourebeau afin de respecter une distanciation de 2 mètres entre chaque syndic et d'un volume de salle plusieurs fois supérieur aux préconisations avec port du masque et mise à disposition de gel hydroalcoolique.

Le président ouvre la séance remercie les membres présents

10h30 Arrivée de Mme MORAN Emilie

### 1. Proposition d'avenant n° 1 au marché de travaux de pose de canalisations et construction de chambre de vannes passé avec l'entreprise Abrachy dans le cadre de l'opération Tr 3.

Le Directeur présente l'avenant n° 1 au marché de pose de canalisations et de construction de chambre de vannes. En ce qui concerne l'augmentation prévisible du montant du marché, les grandes lignes sont les suivantes.

Synthèse des totaux par chapitre détaillé dans le présent avenant n°1 concernant l'augmentation du volume du marché de travaux	Montant en € HT
Total chapitre 1 – Plus-value pour franchissement du ruisseau de Goubin (Demande Préfet 04)	13 244,88
Total chapitre 2 – Plus-value pour passage dans une supposée zone humide (Demande Préfet 04)	5 942,00
Total chapitre 3 – Butée mécanique en pied de bornes d'irrigation (Initiative maîtrise d'œuvre)	3 217,98
Total chapitre 4 – Sangles en acier pour butée à poussée verticale (Initiative maîtrise d'œuvre)	10,40
Total chapitre 5 – Remblais en matériaux de carrière contre la face des chambres de vannes cotée voies ou route (Demande Président Département 04).	1 210,00
Total chapitre 6 – Ajout d'une vanne en DN 250 mm (Initiative maîtrise d'œuvre)	3 117,58
Total chapitre 7 – Protection de la boulonnerie par de la bande grasse (Initiative maîtrise d'œuvre)	1 840,00
Total chapitre 8 – Plus-value suite à refus de Mme Moran d'autoriser le passage de conduite en bordure de sa parcelle (Initiative maîtrise d'œuvre)	15 075,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>43 657,84</b>

L'avenant n° 1 traite aussi de prix nouveaux dont il a été donné lecture.

Le Président propose de délibérer sur la validité de cet avenant.

Cet avenant sera soumis au contrôle de la légalité (Préfecture du 05) qui veillera à sa régularité.

**Délibération : oui à l'unanimité sauf Mme MORAN (suppléante) qui s'abstient.**

## **2. Point sur les marchés Tranche 3 : Canalisations secteur Valernes, travaux de pose de canalisation à Valernes, construction du puits à Valernes proche du Sasse, renouvellement d'un tronçon à la Grande Sainte Anne**

La tranche ferme antennes GOUBIN et La TUILIERE sont terminés.

D'autres tranches seront reprises après l'été.

Il est prévu la réalisation d'un puits au sein de la communauté de la réalisation pour environ 85 000€ en substitution à l'antenne initialement prévue. Moins coûteux et comme suite à désistement de souscription de personnes non encore adhérentes. La propriété de la communauté elle, étant adhérente se doit de droit d'être raccordée.

Concernant le renouvellement de la Grande Sainte-Anne, les fournitures ont été commandées dans le cadre d'une consultation groupée, la consultation qui porte sur les travaux de pose n'est pas rédigée. Le retard pris est lié au remplacement de M. Dusserre par A Chaillot qui a dû prendre ses marques sur son nouveau poste. Cette opération devrait débiter au cours de l'automne 2021.

## **3. Point sur le pré rapport produit par M. Rousseau expert sur le barrage des Poux**

Le Directeur expose les points produits par l'expert. Il s'agirait de rendre le barrage stable en étanchéifiant la digue par la pose d'une membrane. Il propose à ce stade une indemnité pour l'ASA de 700 000 € environ.

Ce rapport est insuffisant du point de vue de l'ASA et fait état d'anomalies ne prenant pas en compte :

- Les aspects environnementaux.
- Les besoins de procédure d'expropriation de Mme MORAN Emilie.
- La stabilité aux séismes.
- L'instruction par la DREAL PACA du dossier et son agrément avant travaux.
- Les mesures faunes et flores et compensatoires.
- Les dossiers loi sur l'eau.
- La prise en compte de la stabilisation du chenal de contournement.
- etc.

Soit autant d'omissions que nous avons demandées pour prise en compte par l'expert et qui ont fait l'objet d'un rapport de l'ASA de Ventavon Saint-Tropez motivant ces nécessaires prises en compte.

## **4. Information d'une déchéance droit subvention reçue du service FEADER de la Région PACA tranche 2.**

Le Président expose les griefs reprochés par la Région Sud concernant les marchés souscrits en tranche 2 qui impliqueraient un conflit d'intérêt entre la personne du Président POINCELET et l'entreprise TP POINCELET qui s'était associée avec l'entreprise GAUDY.

La Région Sud réclame en raison de cette observation à l'ASA un redressement d'environ 934 000€.

Il ressort de l'étude menée afin de répondre à la Région que le Marché GAUDY a été signé par le Président GALLO alors Président de l'ASA de Saint-Tropez, que la CAO était composée de membres de l'ASA de Saint-Tropez et donc aucune implication de Mr POINCELET Daniel dans la signature du marché.

Ces conclusions ont été transmises à la Région par LRAR au cours du mois d'avril 2021, nous pensons et espérons qu'elles sont suffisamment motivées pour conduire à ce que la Région cesse sur ces investigations.

La Région a 2 mois pour accepter ou faire un recours devant le tribunal administratif. Passé ce délai et si pas de suite de la Région, l'affaire ne pourra alors plus prospérer.

### **5. Présentation du rapport de l'expert sur les 4 000 000 kWh période 2012-2014, article 4 de la convention de 1972 – Dossier Cour administrative d'appel de Marseille et pourvoi en Cassation devant le Conseil d'Etat à Paris**

Le Directeur détaille les conclusions du rapport de l'expert-comptable mandaté par la Cour d'appel.

Le rapport (70 pages) de l'expert ne définit pas exactement le mode de calcul et produit des erreurs sur l'interprétation à savoir qu'en conclusion c'est EDF qui doit à l'ASA la somme de 185 000€ !

Si nous passons outre ce qui semble être une erreur, l'expert indique aussi que l'ASA doit à EDF 185 000 €.

Les éléments de défense ont été portés à notre avocat qui doit à présent produire son mémoire et doit le déposer au tribunal pour début mai 2021. Sur la forme, nous contestons être redevable d'une telle somme et observons que l'expert n'a pas pris en compte les paiements que nous avons-nous mêmes calculé sur les périodes de gratuité de 2012, 2013, 2014. Aussi et au final sur cette période c'est EDF qui nous doit, c'est tout au moins notre version (qui est juste).

Sur le fond, la question du volume de gratuité de kWh qui serait non pas de 4 000 000 kWh, mais d'un maximum de 4 000 000 kWh et à calculer avec un plafond de 1 000 kW reste délicate. Au sein même des syndicats, les appréciations sont parfois divergentes. Rappelons que la Cour d'appel considère que les 1 000 kW sont un plafond de puissance instantanée.

En tout état de cause, nous demandons que les principes de calculs tels qu'ils existent depuis 1972 perdurent.

### **6. Vote du CA 2020**

Le Président présente le compte administratif 2020 et le Président adjoint sollicite le conseil pour le présenter au vote.

Il ressort en fonctionnement un résultat excédentaire de 766 816,06€.

Il ressort en investissement un résultat excédentaire de 502 243,47€.

Soit un résultat global 2020 de 1 269 059,53€.

Compte tenu de la part affectée à l'investissement 2020 d'un montant de 714 592,79€.

Le résultat cumulé passe de 2019 à 2 169 248,41 € à 2 824 215,15€ en 2020.

**Délibération : Oui à l'unanimité des membres présents ou représentés**

## 7. Affectation des résultats 2020

L'affectation des résultats 2020 qui en découle est la suivante :

		DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 794 579,15 €
001	Solde d'exécution section investissement	212 349,32 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		241 985,32 €
<b>TOTAL</b>		212 349,32 €	3 036 564,47 €

**Délibération : Oui à l'unanimité des membres présents ou représentés**

## 8. Consultation infructueuse pour les études visant l'installation d'une microcentrale à Fort la Saulce

La consultation déposée sur le site TPBM le 18/02/2021 et la remise des offres pour le 30/03/2021 se sont avérées infructueuses.

Aucune proposition

Rappelons que l'Etat est propriétaire du canal domanial de Ventavon et que l'ASA est propriétaire d'un droit d'eau de 2 500 l/s (que EDF et aussi le préfet 04 contestent chacun de leur côté devant le TA, la CAA de Marseille).

Le syndicat demande qu'une nouvelle consultation d'appel d'offres pour étude soit relancée avec un délai plus long pour les bureaux d'études et par exemple de l'ordre de 60 jours.

## 9. Salle réservée pour l'Assemblée des Propriétaires

Ce sera la salle polyvalente de la mairie d'UPAIX le 17/06/2021.

La 1<sup>ère</sup> assemblée sera à 9h30 et la 2<sup>ème</sup> si le quorum n'est pas atteint sera à 10h00.

## 10. Question du réservoir de Ventavon dans le village

Le Directeur expose qu'il a rencontré les élus de Ventavon qui lui ont demandé de retirer « cette verrue » au milieu du village.

Ce bassin reçoit les eaux de la station des Empeygnées.

C'est un ouvrage public et il est difficile de le retirer. Il serait plus aisé d'abaisser la hauteur de l'édifice.

Il est proposé de demander à la commune des solutions et les solliciter pour le financement.

### **11. Ordonnance de référé rendue par le TA de Marseille sur la décision par la Préfecture de résilier le marché d'achat de canalisations et pièces spéciales, le marché de travaux, les emprunts pour couvrir la part d'autofinancement de la tranche 3 et Saint-Tropez et l'achat de raccords et pièces spéciales dans le dossier Tr3 Valernes.**

L'ordonnance du 18 mars 2021 rendue par le TA de Marseille mentionne que Mme la Préfète est déboutée pour les 4 points listés au titre. A savoir que le marché de fournitures se poursuit, ainsi que le marché de travaux. Les délibérations d'emprunts ayant été validées en leur temps, Mme la préfète ne peut revenir sur des actes qu'elle a validés.

Condamnation de madame la Préfète des Hautes-Alpes à payer la somme de 2 000€ au titre de l'article 761-1.

### **12. Etat de l'aménagement de la parcelle de Mississippi**

Cette une parcelle située derrière la station de pompage de Mississippi

Il faut rappeler qu'un stock important de canalisations est stocké sur la station des Prayaous et avons l'autorisation de les laisser en place tant que la tranche 3 n'est pas terminée. Par la suite, ces canalisations devront être retirées, car en cas de crue de la Durance elles pourraient être emportées.

Il a été consulté pour aménager cette parcelle pour déménager les canalisations des Prayaous et les entreposer sur cette parcelle de Monétier. Le résultat des offres sera porté à la connaissance des syndicats au prochain conseil. Il sera aussi et sur cette base de prix ainsi connu, discuté de ce dossier.

### **13. Questions sur la redevance de l'Agence de l'eau pour prélèvement sur le Sasse**

Mr NAL demande à Mme MORAN si l'ASL compte payer le titre émis pour l'ASL de Valernes.

Mme MORAN prend la parole en tant que Présidente de l'ASL et indique que celle-ci avait une gratuité et donc en 2016 a contesté le titre de paiement devant le tribunal administratif de Marseille.

A ce jour une procédure est en cours au TA et attendons le jugement.

Le Directeur indique que ce jour ce sont bien les irrigants de la rive droite de la Durance et qui prélèvent les eaux en Durance qui ont payé la redevance des irrigants de la rive gauche de la Durance et qui ont prélevés sur le Sasse. C'est ce qui a été expliqué au juge administratif.

### **14. Discussion sur la maîtrise d'œuvre concernant le dossier de l'arasement de la prise sur le Sasse**

2 conventions accordées par AERMC de 32 025€ et 62 035€ soit 94 060€ pour réaliser 118 200 € de travaux.

Les dates de fin de travaux sont au 28/01/2022, un courrier a été transmis le 2/02/2021 pour solliciter une prolongation d'un an de la réalisation des travaux.

Un arrêté de 2015 pour la Région nous accordait 23 640€. Cet arrêté n'ayant pas été prolongé après octobre 2019. Cette aide est perdue. Une nouvelle demande doit être adressée à la Région. Une demande d'aide sur la plateforme contrat avenir a été déposée le 11/02/2021

Le Président propose de donner la maîtrise d'œuvre au canal de Ventavon Saint-Tropez. Une maîtrise d'œuvre externalisée étant vraisemblablement plus coûteuse.

**Délibération : Oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour attribuer la maîtrise d'œuvre de ce dossier à l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez  
D'évaluer une nouvelle estimation des travaux en rajoutant des dépenses d'écologie et des travaux.**

Fin de séance 12h35

Le Président,  
Fonction Syndicale autorisée  
Le Président  
CANAL de VENTAVON SAINT-TROPEZ  
Daniel POINCELET

